

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 8 novembre 2018

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents : Madame Marina COMBAZ (pouvoir à Mme Patricia PALLUEL-BLANC), Madame Isabelle CLEMENT (pouvoir à M. Emmanuel HUGUET), Madame Christelle LEVIEL, Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY (pouvoir à M. Hadrien PICQ)

Secrétaire de séance : Jean-Noël BERTHOD

En préambule, Monsieur le Maire fait part avec un immense regret, du décès de Monsieur Jean-Louis MARIN-LAMELLET, ancien collaborateur responsable des services techniques de la commune de 1992 à 2009. L'ensemble du conseil municipal se joint à Monsieur le maire pour présenter leurs sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Après approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 28 septembre 2018, le maire évoque l'ordre du jour.

Il propose les modifications suivantes :

- Suppression de la délibération concernant la convention quadripartite pour la fourniture des repas avec le Collège le Beaufortain;
- Ajout d'une délibération concernant l'approbation des tarifs des frais de secours 2018-2019.

Point 1- Maintien de la perception de la taxe de séjour dans le budget communal

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) conformément aux articles L.2333-26 et L.5211-21 du CGCT.

Seules les communes touristiques, les stations classées de tourisme, les communes littorales, les communes de montagne et les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel, peuvent instituer la taxe de séjour.

En ce qui concerne Villard-sur-Doron, la taxe de séjour est instituée au régime réel sur son territoire depuis le 15 décembre 2000 (délibération n°87 en date du 01 décembre 2000).

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux EPCI par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Arlysère, par délibération en date du jeudi 27 septembre 2018, confirme l'institution de la taxe de séjour intercommunale au réel au 1er janvier 2019 pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de l'agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales, les communes ayant préalablement institué la taxe de séjour pour leur compte peuvent toutefois, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe de séjour intercommunale. Dans ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur le territoire de la commune membre qui s'y est opposée par délibération contraire. En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

En conséquence le conseil municipal après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité, à la perception de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune et maintient la taxe de séjour communale.

Point 2- Budget lotissement Le Cudray – décision modificative n°1 – exercice 2018

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de décision modificative n°1 pour le budget lotissement Le Cudray exercice 2018, portant sur un ajustement des crédits et une avance du budget principal (recette d'investissement) permettant l'acquisition du foncier.

Point 3- Budget principal – décision modificative n°2 – exercice 2018

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de décision modificative n°2 pour le budget principal exercice 2018, portant sur un ajustement de crédits : arboretum, caution logement et avance au budget lotissement (dépense d'investissement).

Point 4- Renouvellement de la convention avec la CUMA – épandage des fumures organiques

Le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention, décide de reconduire la convention avec la coopérative d'utilisation du matériel en commun (CUMA) relative à l'épandage des fumiers et lisiers sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans, en fixant une nouvelle règle de calcul du surcoût, désormais basé sur le temps passé pour le transport et la facturation horaire des prestataires.

L'objectif de la convention est d'encourager une meilleure répartition des fumures organiques provenant des élevages ayant leur siège d'exploitation sur la commune, en évitant une concentration autour du village et en fond de vallée et en favorisant un épandage sur des zones plus extensives sur le territoire communal. En contrepartie, la commune verse une aide financière aux adhérents de la CUMA du Beaufortain, destinée à compenser en intégralité le surcoût lié aux transports éloignés du bâtiment d'élevage communal.

Point 5 - Attribution d'une subvention à la CUMA du Beaufortain

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la CUMA du Beaufortain, correspondant aux fumures organiques transportés au titre de l'année 2017.

Point 6 - Convention secours hélicoptérés – SAF hiver 2018-2019

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer avec le Secours Aérien Français la convention relative aux secours hélicoptérés pour des prestations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Le tarif est fixé à 56.80 euros TTC par minute de vol. Conformément aux dispositions légales, le maire sera autorisé à refacturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits, les prestations de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe à l'intérieur du territoire communal.

Point 7- Tarifs des frais de secours 2018-2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de secours applicable sur le territoire de la commune pour la saison 2018-2019 et adopte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion de la mise en œuvre de procédés visant à rechercher, secourir, rapatrier les personnes accidentées, malades, disparues ou perdues lors de la pratique de l'ensemble des activités de loisirs et sportives.

Point 8- Prime de fin d'année du personnel communal

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'enveloppe budgétaire correspondant au versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

Point 9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 de l'assainissement collectif et non collectif

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017.

Point 10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du territoire Arlysère pour l'année 2017.

Point 11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité des services publics de la collecte et d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2017.

Point 12- Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019.

Point 13- Convention de mise à disposition du chalet Le Drabello au club des jeunes de Villard-sur-Doron

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villard-sur-Doron soutient les activités du club des jeunes de Villard-sur-Doron considéré comme un partenaire au service des jeunes du territoire.

A ce titre, le maire propose de concrétiser le soutien de la commune au club des jeunes de Villard-sur-Doron en approuvant une convention de mise à disposition du local dénommé Le Drabello, situé 982 route de la Plaine, pour une durée d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux susvisée concernant la mise à disposition gratuite du local « Le Drabello » au club des jeunes de Villard-sur-Doron.

Point 14- Convention de mise à disposition d'un local au conseil des parents d'élèves de Villard-sur-Doron

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villard-sur-Doron soutient les activités du conseil des parents d'élèves de Villard-sur-Doron (APE) considéré comme l'interlocuteur privilégié entre les parents des élèves de l'école communale et toute personne ayant à intervenir dans le domaine scolaire, en particulier l'équipe pédagogique, le personnel d'encadrement, la municipalité.

A ce titre, le maire propose de concrétiser le soutien de la commune à l'APE en approuvant une convention de mise à disposition du local communal au 166 rue du village 73270 VILLARD-SUR-DORON, d'une superficie de 23.5 m², pour une durée d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la dite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux susvisée concernant la mise à disposition gratuite du local communal au 166 rue du village 73270 VILLARD-SUR-DORON, d'une superficie de 23.5 m², à l'APE.

Point 15- Régularisations foncières d'emprise de routes communales

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité la régularisation foncière d'emprise de routes communales, et leur acquisition à titre gratuit. Ces régularisations seront faites en la forme administrative.

Point 16- Projet de remplacement du télésiège de la Légette : approbation du dossier de création de servitude d'utilité publique et ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement du télésiège de la Légette et de création de piste de ski porté par la Régie des remontées mécaniques des Saisies.

L'assiette du projet situé sur le territoire des communes d'Hauteluze et de Villard-sur-Doron, s'exerce principalement sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant de ce fait, l'instauration de servitude de passage en terrain privé.

En cas de refus des propriétaires concernés, Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de recourir à la procédure d'instauration de servitude d'aménagement du domaine skiable régie par les articles L. 342-20 et suivants du code du tourisme et de solliciter à cet effet auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique environnementale.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le dossier de création de servitude d'aménagement du domaine skiable et demande à Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique environnementale correspondante.

Point 17- Avis pour dérogation à la distance d'épandage

Le Maire expose que la chambre interdépartementale d'agriculture réalise le plan d'épandage du GAEC de la Tour dont le siège d'exploitation est fixé aux Perrières à Villard sur Doron.

La chambre d'agriculture sollicite l'avis du conseil municipal pour déroger à la distance d'épandage sur les parcelles situées à proximité de la station d'épuration, propriété de la communauté d'agglomération Arlysère.

En matière d'épandage, il est rappelé que la législation relative aux installations classées prévoit une distance de 100m vis-à-vis des tiers et des locaux habituellement occupés par les tiers. Cette distance des 100m motivée par la génération de nuisances olfactives conduit ainsi à réduire les surfaces épandables, lesquelles devront le cas échéant recevoir une fertilisation avec des engrais chimiques, dégradant ainsi le bilan environnemental.

Concernant la GAEC de la Tour, la présence de la station d'épuration conduit à une réduction importante de la surface épandable dans la plaine. Compte-tenu du choix de l'implantation de la station d'épuration sur ce site éloigné des habitations en raison des nuisances olfactives générées par l'activité, la chambre d'agriculture demande, dans le cadre de la réalisation du plan d'épandage du GAEC de la Tour, une réduction des distances d'épandage à 10 mètres autour de la station d'épuration.

Au regard de la situation de la station d'épuration et du matériel utilisé par la GAEC de la Tour (buse palette) permettant un épandage à une distance inférieure à 100m, les services de l'État consulté sur le sujet, confirment que la réduction des distances vis-à-vis de la station d'épuration peut être envisageable après une procédure de demande de dérogation.

La communauté d'agglomération Arlysère, propriétaire de la station, est également invitée à donner son avis.

Le conseil municipal donne à l'unanimité, un avis favorable pour une réduction des distances d'épandage à 10 mètres autour de la station d'épuration.

Questions diverses

Le maire précise que le ministre Gérard DARMANIN a confirmé le maintien de la trésorerie de Beaufort.

S'agissant du déneigement, le maire confirme que la commune a en charge le déneigement des voies communales. Le déneigement des voies et domaines privés non utilisés pour des activités de service public doit être assuré par les riverains.

Le maire informe que le jardin des Croes fait l'objet d'une convention d'usage avec deux villaraines.

Le maire précise la date des élections européennes: dimanche 26 mai 2019.

Le maire évoque le cambriolage récent dont a fait l'objet les ateliers municipaux.

Le compte-rendu du conseil d'école et le bilan de la réunion d'automne sont évoqués.

Madame Patricia PALLUEL-BLANC évoque la maison d'assistants maternels (MAM) dont elle espère l'ouverture au printemps 2019. Actuellement des contacts ont lieu avec une personne particulièrement intéressée par le projet et qui recherche activement un autre assistant maternel pour permettre une ouverture de MAM à deux assistants maternels. S'agissant des travaux, ils seront terminés en début d'année 2019.

Il est enfin précisé que le rallye du Beaufortain se déroulera le 4 mai 2019.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

